

PRIMES PERSONNES MORALES | SYNDICS D'IMMEUBLES | ÉCOLES

PERSONNES MORALES
<p>⚡ Analyse des consommations électriques</p> <p>Affectation : Tous types de bâtiments - rénovation Prime : 50 % facture Plafond annuel : 1.000 € par Unité technique d'exploitation Introduction du dossier : ADMINISTRATION - 4 mois à dater de la facture finale</p>
<p>⚡ Gestion des installations électriques</p> <p>Affectation : Tous types de bâtiments (nouvelle construction & rénovation) Prime : 30 % facture Plafond annuel : 15.000 € par Unité technique d'exploitation Introduction du dossier : ADMINISTRATION - 4 mois à dater de la facture finale</p>
<p>⚡ Remplacement du système d'éclairage intérieur</p> <p>Affectation : Tous types de bâtiments (rénovation) Prime : 10, 20 ou 30 % facture selon réduction de la puissance installée Plafond annuel : 10.000 € par Unité technique d'exploitation Introduction du dossier : GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (électricité) - 4 mois à dater de la facture finale</p>
<p>⚡ Système de récupération de chaleur</p> <p>Affectation : Tous types de bâtiments (nouvelle construction & rénovation) Prime : 50 € par kW récupéré Plafond annuel : 50% facture, maximum 12.500 € par installation Introduction du dossier : GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (gaz) - 4 mois à dater de la facture finale</p>
<p>⚡ Système de modulation du brûleur</p> <p>Affectation : Tous types de bâtiments (nouvelle construction & rénovation) Prime : 3,75 € par kW Plafond annuel : 50% facture, maximum 12.500 € par installation Introduction du dossier : GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (gaz) - 4 mois à dater de la facture finale</p>
<p>⚡ Système de feu direct</p> <p>Affectation : Tous types de bâtiments (nouvelle construction & rénovation) Prime : 12,5 € par kW Plafond annuel : 50% facture, maximum 12.500 € par installation Introduction du dossier : GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (gaz) - 4 mois à dater de la facture finale</p>
<p>⚡ Variateur, compresseur, etc...</p> <p>Affectation : Tous types de bâtiments (nouvelle construction & rénovation) Prime : 100 € par kW Plafond annuel : 5.000 € par Unité technique d'exploitation Introduction du dossier : GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (électricité) - 4 mois à dater de la facture finale</p>
<p>⚡ Régulation du froid, optimisation du dégivrage</p> <p>Affectation : Tous types de bâtiments (nouvelle construction & rénovation) Prime : 1.250 € par groupe de froid Introduction du dossier : GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (électricité) - 4 mois à dater de la facture finale</p>

SYNDICS D'IMMEUBLES
<p>⚡ Analyse des consommations électriques</p> <p>Affectation : logement - rénovation Prime : 50 % facture Plafond annuel : 1.000 € par logement Introduction du dossier : ADMINISTRATION - 4 mois à dater de la facture finale</p>
<p>⚡ Gestion des installations électriques</p> <p>Affectation : logement - nouvelle construction & rénovation Prime : 30 % facture Plafond annuel : 15.000 € par logement Introduction du dossier : ADMINISTRATION - 4 mois à dater de la facture finale</p>
<p>⚡ Remplacement du système d'éclairage intérieur</p> <p>Affectation : logement - rénovation Prime : 10, 20 ou 30 % facture selon réduction de la puissance installée Plafond annuel : 10.000 € par logement Introduction du dossier : GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (électricité) 4 mois à dater de la facture finale</p>

ÉCOLES
<p>⚡ Prime complémentaire à UREBA pour audit</p> <p>Affectation : Écoles - rénovation Prime : 30 % du coût éligible de l'audit UREBA Plafond annuel : 1.000 € par bâtiment Introduction du dossier : ADMINISTRATION</p>

La production d'électricité verte soutenue grâce aux certificats verts !

Un mécanisme d'octroi anticipé de certificats verts permet aux particuliers d'investir plus aisément dans les installations de production d'énergie renouvelable - installations photovoltaïques, éoliennes, hydrauliques, de biomasse ou de cogénération - d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW. Dès leur investissement, ils bénéficient d'une avance de 40 certificats verts. Ceux-ci peuvent être revendus avant même de produire de l'électricité, ce qui équivaut à peu près à une avance de 3 200€. Une fois que l'énergie produite correspond aux 40 certificats verts avancés, le particulier reçoit à nouveau des certificats verts en fonction de l'électricité qu'il produit. Il pourra bien entendu les revendre aussi.

Jusqu'au 31 mars 2012 et pendant une durée de 10 ans, pour chaque MWh supplémentaire d'électricité produit par une installation photovoltaïque < 10 kWc, le particulier reçoit un nombre de certificats verts variable de 7 à 5 en fonction de la puissance de l'installation pendant une durée de 10 ans. Les 5 premiers kWc donneront droit à 7 CV/MWh d'électricité verte produite, les 5 kWc suivants donneront droit à 5 CV/MWh d'électricité verte produite. À partir du 1^{er} avril 2012, le taux d'octroi de certificats verts sera plus important les premières années mais évoluera de manière dégressive en fonction de l'âge de l'installation pour atteindre un total cumulé sur 10 ans de 60 CV jusqu'au 1/09/2012 et de 50 CV du 1/09/2012 au 31/03/2013.

Concrètement, les ménages recevront :

	Au 1 ^{er} Avril 2012	Au 1 ^{er} septembre 2012
1 ^{ère} année	10 CV/MWh	8 CV/MWh
2 ^e année	9 CV/MWh	7 CV/MWh
3 ^e année	8 CV/MWh	7 CV/MWh
4 ^e année	7 CV/MWh	6 CV/MWh
5 ^e année	6 CV/MWh	5 CV/MWh
6 ^e année	6 CV/MWh	5 CV/MWh
7 ^e année	5 CV/MWh	4 CV/MWh
8 ^e année	4 CV/MWh	3 CV/MWh
9 ^e année	3 CV/MWh	3 CV/MWh
10 ^e année	2 CV/MWh	2 CV/MWh

Un chauffe-eau solaire chez vous !

Par le plan d'action Soltherm, la Wallonie encourage aussi l'installation de chauffe-eau solaires de qualité.

Tous les renseignements et les documents Soltherm peuvent être obtenus sur le site <http://energie.wallonie.be> → Les énergies renouvelables → L'énergie solaire ou aux Guichets de l'Énergie

Montant de la prime :

Logements existants : 1500 € pour une installation présentant une surface optique de 2 à 4 m² + 100 €/m² suppl. (max. 6000 €)

Logements neufs (accusé de réception du permis d'urbanisme postérieur au 30 avril 2010) : 500 € pour une installation présentant une surface optique de 2 à 4 m² + 100 €/m² suppl. (max. 5000 €)

COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE ?

1. Vous procurer un formulaire !

Chaque prime fait l'objet d'un formulaire spécifique qui vous renseigne sur les critères techniques et administratifs indispensables à respecter. Les formulaires de demande de primes sont disponibles :

- sur Internet <http://energie.wallonie.be>
- via le **0800 1 1901**

2. Réaliser votre investissement et/ou effectuer les travaux nécessaires

Certaines primes nécessitent le recours à un entrepreneur enregistré disposant d'un accès réglementé à la profession.

3. Préparer soigneusement votre dossier de demande de prime

Remplissez très soigneusement le formulaire et ses annexes techniques le cas échéant. Les formulaires peuvent être remplis en ligne via le site <http://energie.wallonie.be>. Le demandeur de la prime doit être la personne à qui la facture est adressée. N'oubliez pas d'indiquer de manière visible le numéro de compte sur lequel la prime sera versée en cas d'acceptation et l'identité du titulaire du compte.

4. Introduire votre demande de prime dans un délai de 4 mois à partir de la date de la facture ou de la date précisée sur le formulaire

En fonction des coordonnées mentionnées sur la première page du formulaire :
 → soit à votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD)
 → soit au Département de l'Énergie et du Bâtiment durable du Service public de Wallonie



N'hésitez pas à vous renseigner auprès des services mis à votre disposition pour vous aider, vous donner toutes les explications nécessaires ainsi que les formulaires de demande. Vous pouvez notamment contacter le numéro vert du Service public de Wallonie **0800 1 1901** et les permanences Info-Conseils Logement. Secréariat central : **081/33 23 10** de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 <http://mwwallonie.be/dgatlp/logement>

Pour faciliter les démarches du demandeur, lorsque la demande de prime ne porte que sur cet ouvrage, la procédure est simplifiée par rapport à la marche à suivre pour obtenir la prime à la réhabilitation classique.

Le montant de la prime pour ces travaux de vitrages ou de menuiseries extérieures est fixé en fonction du revenu de référence du ménage du demandeur (voir tableau des revenus au verso) et de sa situation patrimoniale :

- 45 €/m² : montant de base
- 50 €/m² pour les revenus modestes
- 60 €/m² pour les revenus précaires

Les m² pris en compte sont ceux des vitrages ou des baies des menuiseries extérieures remplacées et un maximum de 40 m² est pris en considération pour la détermination du montant de la prime.

1 À noter que pour cette prime spécifique, les revenus considérés sont diminués de 2000 euros par enfant à charge, à naître et par personne handicapée.

Le remplacement de vitrages ou de menuiseries extérieures vitrées (portes et fenêtres) peu performants sur le plan énergétique donne droit, à certaines conditions, à la prime « double vitrage ». Les nouveaux châssis et leur vitrage doivent bien entendu respecter certains critères de performance énergétique !

PRIME DOUBLE VITRAGE

PLUS D'INFORMATIONS ?

Téléchargez les formulaires de demande de primes ou obtenez leurs conditions d'octroi détaillées sur le site : <http://energie.wallonie.be>

Commandez les formulaires de demande de primes ou renseignez-vous sur leurs conditions d'octroi détaillées au numéro vert du Service public de Wallonie : **0800 1 1901**

Secrétariat central permanences info-conseils logement :
 081/33 23 10 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00
<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/logement>

Pour toute information technique, consultez les Guichets de l'Énergie (leurs coordonnées sont disponibles sur le site <http://energie.wallonie.be> et au numéro **0800 1 1901**)

Les entreprises peuvent se renseigner auprès des Facilitateurs URE :
 Bâtiments non résidentiels
 Tél. **069/78 96 51**
 facilitateur.ure.batiment@iccedd.be
 Processus industriels
 Tél. **0800/97 333**

Pour les certificats verts : www.cwape.be



Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie

Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
 Chaussée de Liège, 140-142 - B-5100 Namur (Jambes)
 Tél.: 0800 1 1901 • Fax : 081/48 63 03
 energie@spw.wallonie.be

<http://energie.wallonie.be>



La prime « RTH+ » est un supplément d'aide qui vient s'ajouter au montant de la prime à la réhabilitation classique, pour encourager les particuliers à se soucier également de l'isolation de leur logement, en respectant des critères de performance énergétique précis. Ainsi, à l'occasion de travaux entrepris pour remédier à des problèmes d'insalubrité affectant la toiture, les murs ou les sols du logement, la prime de base de 10%, 20%, 30% ou 40%, calculée en fonction des revenus du demandeur et de sa situation patrimoniale, peut être majorée des mêmes montants que ceux accordés dans le cadre des primes énergie relatives à l'isolation du logement (voir tableau en pages centrales).

RÉHABILITATION +

Le montant de l'aide est introduite au moyen d'un formulaire, en partie complété par un estimateur après visite du logement. Attention! Les travaux ne peuvent commencer qu'après une notification de recevabilité de la demande délivrée par le Service public de Wallonie, Département du Logement. Ils doivent être exécutés dans un délai de deux ans.

Le montant de l'aide est de 10, 20, 30 ou 40 % des factures avec un maximum de 750 €, 1.480 €, 2.230 € ou 2.980 € suivant les revenus du ménage du demandeur et sa situation patrimoniale. La prime de base peut faire l'objet de diverses majorations (enfant à charge, handicap, travaux visant à économiser l'énergie,...).

Un logement sain, pour vous, c'est important! Pour la Wallonie aussi. Remplacer la toiture, les menuiseries extérieures ou le plancher, rendre l'électricité conforme, éliminer la meule ou assécher les murs, tous ces travaux vous donnent droit, à certaines conditions, à la prime à la réhabilitation.

LES PRIMES ÉNERGIE ET LA RÉHABILITATION, SE RAPPROCHENT

Pour être certain(e) d'avoir une information complète et à jour, téléchargez les formulaires de demande de primes sur <http://energie.wallonie.be> ou renseignez-vous au **0800 1 1901**, le numéro vert du Service public de Wallonie, ou auprès du Guichet de l'Énergie le plus proche.

La liste des travaux concernés, un aperçu des conditions à respecter ainsi que les montants des primes sont repris dans le tableau à l'intérieur de ce dépliant.

- LA PRIORITÉ ABSOLUE À L'ISOLATION !
- DES PRIMES PLUS ÉLEVÉES POUR LES REVENUS MODESTES
- DES SURPRIMES POUR L'UTILISATION DE MATÉRIAUX NATURELS OU PLUS ISOLANTS

Le dispositif des primes énergie donne :

Les primes Énergie

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012



PRIMES TOUT PUBLIC

ISOLATION

NATURE DES TRAVAUX	APERÇU DES CRITÈRES À RESPECTER <small>ATTENTION ! L'OCTROI DES PRIMES EST LIÉ AU RESPECT DE CERTAINS CRITÈRES DÉTAILLÉS DANS LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PRIME. LISEZ-LES BIEN AVANT DE COMMENCER VOS TRAVAUX !</small>	AFFECTATION	MONTANTS DE LA PRIME	PLAFOND	SURPRIMES
Isolation du toit d'un bâtiment par le demandeur	Le matériau isolant placé doit posséder un coefficient de résistance thermique R supérieur ou égal à 3,5 m²K/W.	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	5 €/m² : montant de base Pour le logement : → 6 € / m² pour les revenus modestes* → 7 € / m² pour les revenus précaires*	Max. : 100 m² par maison unifamiliale Max. : 200 m² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 €/m² - si utilisation de matériau d'isolation naturel** - si R ≥ 4
Isolation du toit d'un bâtiment par un entrepreneur		Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	10 €/m² : montant de base Pour le logement : → 12 € / m² pour les revenus modestes* → 14 € / m² pour les revenus précaires*	Max. : 100 m² par maison unifamiliale Max. : 200 m² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 €/m² si utilisation de matériau d'isolation naturel** - si R ≥ 4
Isolation des murs d'un bâtiment	La prime n'est octroyée qu'après réalisation d'un audit énergétique confirmant l'intérêt de l'isolation des murs. Le matériau isolant doit présenter un coefficient R supérieur ou égal à : a) 1,5 m² K/W pour l'isolation des murs par l'intérieur b) 1,5 m² K/W pour l'isolation des murs creux par remplissage de la coulisse ----- c) 2 m² K/W pour l'isolation des murs par l'extérieur de la paroi existante	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	→ Isolation de murs par l'intérieur : 20 € / m² : montant de base Pour le logement : → 24 € / m² pour les revenus modestes* → 28 € / m² pour les revenus précaires* → Isolation du creux du mur (ou de la coulisse) : 10 € / m² : montant de base Pour le logement : → 12 € / m² pour les revenus modestes* → 14 € / m² pour les revenus précaires* ----- → Isolation de murs par l'extérieur : 30 € / m² : montant de base Pour le logement : → 36 € / m² pour les revenus modestes* → 42 € / m² pour les revenus précaires*	Max. : 120 m² par maison unifamiliale ou appartement Max. : 240 m² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 €/m² si utilisation de matériau d'isolation naturel** ----- Surprime de 3 €/m² si utilisation de matériau d'isolation naturel** Surprime de 20 €/m² si R ≥ 3,5
Isolation du sol d'un bâtiment par le demandeur («par cave»)	La prime n'est octroyée qu'après réalisation d'un audit énergétique confirmant la pertinence de l'isolation des planchers. Le coefficient R du matériau isolant doit être supérieur ou égal à 2 m² K/W pour l'isolation «par cave»	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	→ Isolation du sol «par cave» : 5 € / m² : montant de base Pour le logement : → 6 € / m² pour les revenus modestes* → 7 € / m² pour les revenus précaires*	Max. : 80 m² par maison unifamiliale Max. : 160 m² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 €/m² si utilisation de matériau d'isolation naturel** Surprime de 10 €/m² si R ≥ 3,5
Isolation du sol d'un bâtiment par un entrepreneur	La prime n'est octroyée qu'après réalisation d'un audit énergétique confirmant la pertinence de l'isolation des planchers. Le coefficient R du matériau isolant doit être supérieur ou égal à : a) 2 m² K/W pour l'isolation «par cave» b) 1,5 m² K/W pour l'isolation «sur dalle»	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	→ Isolation du sol «par cave» : 10 € / m² : montant de base Pour le logement : → 12 € / m² pour les revenus modestes* → 14 € / m² pour les revenus précaires* ----- → Isolation du sol «sur dalle» : 27 € / m² : montant de base Pour le logement : → 30 € / m² pour les revenus modestes* → 35 € / m² pour les revenus précaires*	Max. : 80 m² par maison unifamiliale Max. : 160 m² pour tout autre type de bâtiment	Surprime de 3 €/m² si utilisation de matériau d'isolation naturel** ----- Surprime de 3 € / m² si utilisation de matériau d'isolation naturel**
Double vitrage	Voir recto «Prime double vitrage» - Pour obtenir toute information ou le formulaire, s'adresser aux Info-Conseils Logement.	Tout logement de plus de 15 ans	45 €/m² : montant de base → 50 € / m² pour les revenus modestes → 60 € / m² pour les revenus précaires	Max. : 40 m² de superficie de vitrage par logement	

LOGEMENTS NEUFS

Nouveaux logements	La maison unifamiliale n'est pas équipée d'un système de chauffage électrique, sauf pour le chauffage exclusif des salles de bains ou de douches. La ventilation de la maison unifamiliale est conforme à la réglementation en vigueur lors de la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme. La ventilation de la maison unifamiliale ou de l'appartement est conforme à la réglementation en vigueur lors de la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme.	Maison unifamiliale dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010	→ Si demande de permis avant le 01/02/2009 : 1.500 € pour K45 + 100 € par point K en moins → Si demande de permis entre le 01/02/2009 et le 01/05/2010 : 1.500 € pour K35 + 100 € par point K en moins	Montant max. : 2.500 € par maison unifamiliale	
		Maison unifamiliale / appartement dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1 ^{er} mai 2010***	Si demande de permis avant le 01/09/2011 : → 1.500 € pour K35 et E80 + 75 € par point Ew en moins pour maisons unifamiliales → 500 € pour K35 et E70 + 25 € par point Ew en moins pour appartements ----- Si demande de permis après le 01/09/2011 : → 1.500 € pour K35 et E65 + 110 € par point Ew en moins pour maisons unifamiliales → 500 € pour K35 et E65 + 50 € par point Ew en moins pour appartements	Max. : 5.000 € par maison unifamiliale Max. : 1.000 € par appartement Max. : 5.000 € par maison unifamiliale Max. : 1.500 € par appartement	Surprime de 1.500 € si maison passive Surprime de 500 € si appartement passif
Construction d'une maison passive	La maison unifamiliale doit respecter certaines conditions en matière de perméabilité à l'air, de ventilation et de demande de chauffage et de refroidissement. La maison unifamiliale ou l'appartement doit respecter certaines conditions en matière de perméabilité à l'air, de ventilation, de surchauffe et de demande de chauffage et de refroidissement.	Maison unifamiliale dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010	6500 €		
		Maison unifamiliale / appartement dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1 ^{er} mai 2010	Intégration dans la prime logements neufs		
Test d'étanchéité à l'air	La mesure d'étanchéité doit se faire dans le respect des règles reprises sur http://www.epbd.be .	Concerne uniquement les maisons unifamiliales dont la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 31 décembre 2009.	250 €		

* Prime différenciée en fonction des revenus uniquement pour les personnes physiques pleines propriétaires ou locataires d'un logement. Voir tableau des revenus.
** Surprime pour les matériaux d'isolation naturels : matériaux constitués de 85% minimum de fibres végétales, animales ou de cellulose.
*** Introduction du critère Ew : le niveau Ew tient compte de l'isolation et des systèmes.

ÉQUIPEMENTS

Installation d'une chaudière ou générateur gaz naturel à condensation	Les installations doivent être réalisées par un entrepreneur enregistré. Si celui-ci ne dispose pas de l'habilitation gaz naturel, les installations doivent être réceptionnées par un organisme accrédité pour le contrôle des installations intérieures au gaz naturel. La chaudière doit avoir un rendement à charge partielle minimum de 107% par rapport au pouvoir calorifique inférieur du gaz naturel.	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre bâtiment	450 € + majorations en fonction de la puissance : → 25 € par kW de 51 à 150 kW → 12 € par kW de 151 à 500 kW → 6 € par kW dépassant 500 kW	Max. : 12.500 € / installation	Surprime de 200 € si audit
Installation d'un chauffe-bain au gaz naturel (sans veilleuse)		Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre bâtiment	→ 75 € (débit ≤ 10 l) ou 125 € (débit > 10 l) → 25 € / kW pour les générateurs à condensation		
Installation d'aérothermes, générateurs d'air chaud et appareils rayonnants		Pour tout type de bâtiment	Entre 12,5 € / kW et 25 € / kW selon le type d'appareil	Max. : de 6.250 € à 12.500 € selon le type d'appareil	
Installation d'une pompe à chaleur pour l'eau sanitaire (ECS)	Cahier des charges à respecter	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre bâtiment	750 €		
Installation d'une pompe à chaleur relative au chauffage	Cahier des charges à respecter	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre logement	1.500 €		Surprime de 750 € si la pompe à chaleur produit également de l'eau chaude sanitaire
Installation d'une micro-cogénération ou cogénération	L'unité doit générer un taux minimum de 10 % d'économie de CO2 par rapport aux émissions des productions séparées des mêmes quantités de chaleur et d'électricité dans des installations modernes de référence.	Pour tout type de bâtiment	20 % du montant de la facture	Max. : 15.000 €	Surprime si constitue un système centralisé de production de chaleur
Installation d'un appareil de chauffage biomasse à alimentation exclusivement automatique	L'appareil de chauffage doit satisfaire à la norme NBN EN 303-5 et avoir un rendement calculé selon cette norme supérieur à 85 %	Pour tout type de bâtiment	1750 € + majorations en fonction de la puissance : → 35 € par kW de 51 à 100 kW → 18 € par kW de 101 à 500 kW → 8 € par kW dépassant 500 kW	Max : 50% du montant de la facture et 15.000 €	Surprime si constitue un système centralisé de production de chaleur
Installation et raccordement d'une sous-station à un réseau de chaleur		Logements	→ 1.500 € par logement pour l'installation et le raccordement de la sous-station au réseau de chaleur ----- → 100 € par mètre courant de réseau	Max. : 10 m de conduite	

AUDIT

Réalisation d'un audit énergétique	L'audit doit être réalisé par un auditeur agréé par la Région wallonne.	Tout bâtiment dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	60% de la facture	Max. : 360 € par maison unifamiliale Max. : 1.000 € pour tout autre bâtiment	
Réalisation d'un audit par thermographie	Le rapport d'audit par thermographie doit mentionner les améliorations possibles portant sur l'enveloppe du bâtiment.	Pour tout bâtiment	50% de la facture	Max. : 200 € par maison unifamiliale Max. : 700 € pour tout autre bâtiment	
Installation d'un système de ventilation avec récupération de chaleur	Le niveau d'isolation thermique globale K du logement doit être inférieur ou égal à 45 ou le logement doit disposer de l'attestation « Construire avec l'énergie ». Le logement n'est pas équipé d'un système de chauffage électrique, sauf pour le chauffage exclusif des salles de bains ou de douches. La ventilation sera du type « système de ventilation mécanique contrôlée D » avec récupération de chaleur au moyen d'un échangeur de chaleur à contre-courant. L'ensemble du système de ventilation installé doit répondre à certaines exigences.	Pour toute maison unifamiliale et tout appartement dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} mai 2010 et pour tout autre logement	75% de la facture	Max. : 1.500 €	
Protection solaire extérieure	Les travaux concernent l'installation, par un entrepreneur enregistré, de protections solaires extérieures, fixes ou mobiles, telles que volets, stores ou auvents à l'exclusion de tout vitrage, film apposé sur le vitrage ou ombrage végétal, et destinées à abriter les vitrages du rayonnement solaire direct. Le facteur « gtot » de l'ensemble vitrage et protection solaire doit être inférieur ou égal à 0,3. Les protections solaires doivent être orientées entre le sud-est et l'ouest en passant par le sud, soit de 135° à 270°.	Toute maison unifamiliale et tout appartement dont la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1 ^{er} décembre 1996	15 € / m² de surface vitrée protégée	Max. : 30 m² par maison unifamiliale Max. : 20 m² par appartement	

TABEAU DES REVENUS*	ISOLÉ	EN COUPLE, MARIÉ OU NON
Revenu précaire	≤ 12.900 euros	≤ 17.500 euros
Revenu modeste	entre 12.900,01 euros et 25.700 euros	entre 17.500,01 euros et 32.100 euros
Autre revenu	> 25.700 euros	> 32.100 euros

*Revenus = les revenus imposables globalement du demandeur et de son conjoint cohabitant ou de la personne avec laquelle il vit maritalement à la date de la demande, ces revenus étant ceux de l'avant-dernière année qui précède celle de la facture finale. En cas de séparation du demandeur entre l'année de référence des revenus et l'introduction de la demande, les revenus pris en considération font abstraction de l'application éventuelle du quotient conjugal. Ces revenus sont diminués de 2.400 euros par enfant à charge et de 2.400 euros par personne handicapée faisant partie du ménage.